Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Sept Février à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Marcel SERANDOUR - Linda LE BERRE procuration à Eric MERIENNE, Sandrina MENDES procuration à Annick KERVOËL, Pierre-Yves CHARTIER procuration à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente par Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 11/02/2026

Délibération DB-2026-05

CONVENTION DE PRESENCE POSTALE

Exposé des motifs :

Par délibération n°DB_2024_46 du 26/11/2024, la commune a signé avec la Poste une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée de 1 an.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, en voici les principaux éléments :

→ Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants
→ Une accessibilité horaire minimum
→ Une durée de convention plus souple
→ Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public
→ Une rémunération valorisant l'activité
→ Une formation à distance plus accessible
→ Une relation de partenariat plus fluide

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025 **;**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Le secrétaire de séance,

Isabelle CHAMPAGNE

Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TRÉVENEUC (Côtes-d'Armor)